

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 31 juillet 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par François BERNARDINI - Gérard GAZAY représenté par Roland GIBERTI - Danielle MILON représentée par Roland MOUREN - Georges ROSSO représenté par Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Bernard DEFLESSELLES - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR 012-8132/20/BM

■ Attribution d'une subvention pour un projet d'implantation dans le 6ème arrondissement de Marseille porté par l'entreprise Anotherway - Approbation d'une convention

MET 20/15180/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°001-6767/19/CM du Conseil de la Métropole du 26 septembre 2019, la Métropole a mis en place une série de quatre dispositifs d'aides visant à favoriser la redynamisation du marché de bureaux dans le centre-ville de Marseille :

- Mon premier bureau : prise à bail par la Métropole de surfaces de bureaux pour sous location à une entreprise de moins de trois ans avec loyers progressifs (25% en N, 50% en N+1, 70% en N+2, 75% en N+3)
- Burolib : prise à bail par la Métropole de surfaces de bureaux pour sous location à une entreprise de plus de trois ans en recherche de souplesse contractuelle avec rabais sur loyers (-20% pour les entreprises de – de 50 salariés ; -10% pour les entreprises dont l'effectif est compris entre 50 et 250 salariés)
- Office+ : subvention d'investissement versée à l'entreprise souhaitant occuper des locaux vacants dans le 1er ou 6ème arrondissement. Il s'agit d'un cofinancement pouvant aller jusqu'à 50% du montant des travaux de rénovation et d'aménagement des locaux tertiaires identifiés par l'entreprise. L'intervention de la Métropole peut être majorée de 5000€ par emploi équivalent temps plein (ETP) créés.
- Bureau Rénov' : subvention d'investissement versée aux propriétaires de locaux tertiaires vacants des 1er et 6ème arrondissements souhaitant engager des travaux de rénovation, d'accessibilité (PMR, ERP) et/ou de mise aux normes énergétiques et environnementales. Cette aide peut aller jusqu'à 50% du montant des travaux.

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 06 août 2020

L'aide de la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui donne lieu à l'établissement d'une convention est plafonnée à 200 000 euros par entreprise.

Cette aide est notamment conditionnée par le maintien, dans le périmètre des 1ers et 6ème arrondissements de Marseille, de l'activité de l'entreprise pendant une certaine durée.

L'entreprise ANOTHERWAY conçoit, fabrique et distribue des alternatives durables et pratiques à tous les produits jetables du quotidien. Par ses produits, l'entreprise souhaite réduire l'impact environnemental des gestes du quotidien.

La SAS, fondée en juillet 2018 sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, est détenue à 100% par son président fondateur.

L'entreprise a été accompagnée et hébergée dans un premier temps par le technopole de l'Arbois et ensuite par l'accélérateur M.

Elle connaît une forte croissance de son chiffre d'affaires notamment grâce à son produit phare Bee Wrap. Il s'agit d'un film en coton bio imbibé de cire d'abeille dont la fonction est de remplacer le film plastique pour conserver les aliments au réfrigérateur. Ce produit a fortement séduit les consommateurs et a très rapidement été référencé par de grandes enseignes telles que Biocoop ou Monoprix. Il est distribué dans plus de 700 points de ventes en France. L'entreprise envisage de diversifier sa gamme de produits dès 2020 avec notamment un savon-vaisselle.

Anotherway conçoit ses produits dans son bureau d'étude/laboratoire du centre-ville de Marseille et confie la réalisation à l'ESAT Le Rouet, implanté dans le 12ème arrondissement de Marseille qui a affecté spécifiquement à cette production 12 personnes en équivalent temps plein (ETP).

Pour accompagner son expansion, ANOTHERWAY a pris un bail, pour une durée de 9 années courant à partir du 19/12/2019 et pour un montant de loyer de 113€ HT/m²/an, un plateau de bureau de 159m² au sein d'un immeuble situé au 55 rue Paradis dans le 6ème arrondissement de Marseille.

Des travaux de rénovation des murs, des installations électriques et d'amélioration du confort thermique consistant en l'installation d'un système de climatisation/chauffage sont prévus. Un laboratoire pour développer de nouveaux produits sera installé.

Le programme de travaux s'élève à 9324€. Le financement de l'opération sera assuré par l'entreprise sur ses fonds propres.

Au moment de la demande de financement, l'entreprise compte deux salariés. Un plan de développement d'emplois ouvrant 16 postes supplémentaires sur 3 ans est associé à ce programme de travaux.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a été sollicitée par l'entreprise ANOTHERWAY pour ce projet immobilier par mail dès août 2019 lors de l'élaboration de celui-ci. Cette sollicitation a été confirmée par envoi d'un dossier de demande de financement en date du 11 mars 2020. L'entreprise maintient son plan de développement en dépit de la crise Covid-19.

Considérant ces éléments, il est proposé de soutenir le projet de travaux proposé par l'entreprise ANOTHERWAY à hauteur de 1 865 euros soit 20% de l'assiette éligible du coût de la réalisation de 9324 euros. Il est également proposé de soutenir le projet de recrutement présenté à hauteur de 80 000 euros pour 16 emplois équivalent temps plein créés sur trois ans. La subvention, d'un montant total de 81 865 euros, sera versée à l'entreprise ANOTHERWAY selon les modalités prévues à la délibération n° ECO 001-26/09/19 CM du Conseil de la Métropole du 26 septembre 2019.

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 06 août 2020

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- Le Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 ;
- Le décret n°2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 ;
- La délibération n° HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;
- La délibération n° ECO 001-1775/17/CM du 30 mars 2017 approuvant l'Agenda du développement économique métropolitain ;
- La délibération n° ECO 002-1776/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017 approuvant le SRDEII ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECO 001-5977/19/CM du Conseil de la Métropole du 16 mai 2019 relative à l'approbation de la stratégie métropolitaine de l'immobilier de bureaux ;
- La délibération n° ECO 002-5978/19/CM du Conseil de la Métropole du 16 mai 2019 approuvant le dispositif métropolitain d'aide à l'investissement immobilier des entreprises et du règlement d'attribution y afférent ;
- La délibération n° ECO 001-6393/19/CM du Conseil de la Métropole du 20 juin 2019 relative au dispositif métropolitain de marché de bureaux dans le centre-ville de Marseille – Approbation de la création et de l'affectation d'une opération ;
- La délibération n° ECO 001-26/09/19/CM du Conseil de la Métropole du 26 septembre 2019 relative aux conditions d'attribution des aides métropolitaines en faveur de la redynamisation du marché de bureaux dans le centre-ville de Marseille.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole est compétente, sur le fondement de l'article L.1511-3 du CGCT, pour définir les aides ou les régimes d'aides et pour décider de l'octroi de ces aides sur son territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises.
- Que par délibération n° ECO 001-26/09/19/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 26 septembre 2019 ont été approuvés des aides métropolitaines en faveur de la redynamisation du marché de bureaux dans le centre-ville de Marseille sous forme de subvention et le règlement d'attribution y afférent.
- Que ce dispositif d'aide consiste à cofinancer, dans le respect des dispositions réglementaires, des opérations d'investissement immobilier menées à l'initiative d'entreprises tertiaires s'agissant d'opérations de rénovation et d'aménagement intérieur de locaux tertiaires dans les 1er et 6ème arrondissements de Marseille.

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 06 août 2020

- Que l'aide de la Métropole Aix-Marseille-Provence ne peut dépasser un taux d'intervention de 20% du montant hors taxes des travaux éligibles concernant les petites entreprises (moins de 50 personnes) en développement.
- Que la Métropole peut majorer de 5000 euros le montant de la subvention d'investissement par emplois équivalent temps plein créés sur une période de trois ans suivant la demande ;
- Que l'aide est plafonnée à 200 000 euros par entreprise.
- Que l'entreprise ANOTHERWAY a sollicité une aide sur le dispositif Office+.
- Que la Métropole entend y répondre favorablement.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'investissement d'un montant total de 81 865 euros à l'entreprise ANTHORWAY.

Article 2 :

Est approuvée la convention correspondante ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'Etat Spécial du Territoire 2020 et suivants du Conseil de Territoire Marseille Provence - section d'Investissement - opération n° 2019106500 – Sous Politique B320 – Code AP n°191031BP - nature 20422 - fonction 515 – compte 4581191001.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL